

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2014 à 20H45**

Date d'affichage et de convocation 5 février 2014	L'an deux mil quatorze, le dix février à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 21 Présents : 16 Votants : 20	<p><b><u>Etaient présents</u></b> : Monsieur Yves MURRU, Maire, Mme BERGERAT, Mme BIRBA, M BROUTIN, Mme DE CAMPOS, Mme DELGHEIER, Mme DIEBKILE, M FARRAN, M HICHERI, M HURION, Mme JOUANY, Mme KLUG, M MEKLER, M MONTAGNA, M PETITPREZ, M STEMPF</p> <p><b><u>Procurations</u></b> M BESANÇON (pouvoir à M MURRU), M KALINSKI (pouvoir à M PETITPREZ), Mme MARTY (pouvoir à M HURION), M MEYTS (pouvoir à Mme KLUG),</p> <p><b><u>Absents</u></b> : M BRICE</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées : M BROUTIN</p>

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h45

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2013 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur BROUTIN (la candidature du secrétaire suppléant ne sera pas retenue car il ne doit pas s'agir d'un élu du conseil municipal).

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

**14/01 - Circuits spéciaux scolaires : transport par CIF des élèves du Village et des élèves transportant l'ALSH**

Rapporteur : Madame JOUANY

Suite à la fermeture de la classe du Village, le transport scolaire des élèves du Village est devenu un circuit spécial scolaire subventionné du fait de l'absence d'école au Village. Son fonctionnement est cependant resté inchangé et les élèves du Village et ceux qui fréquentent l'accueil de loisirs situé à l'école Marcel Pagnol utilisent matin et soir le bus pour être transportés vers l'école du Bois du Coudray le Matin et retour vers l'accueil de loisirs ou le Village le soir. Ce circuit est assuré par les CIF (Courriers de l'Ile de France) attributaire du marché public pour les 3 années scolaires à venir. Les élèves du Village bénéficient d'une subvention du STIF et circulent avec un titre de transport spécifique qui leur permet de bénéficier de la couverture d'une assurance.

Le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires définit dans l'article 2 et notamment l'article 2.3 qu'un abonnement sur un circuit spécial peut être délivré à tout usager des circuits spéciaux ... Dans l'attribution des abonnements pour un circuit spécial, priorité est donnée aux demandes des élèves éligibles. L'autorité organisatrice (la commune) des circuits peut également autoriser la demande de transport des autres élèves non éligibles, ce qui est le cas des élèves transportés dans le cadre de l'accueil de loisirs qui ne sont pas du Village. Cependant, il convient que ces élèves soient également munis d'un titre de transport délivré par la commune, qui doit être présenté au conducteur à chaque transport et qui leur assure également la couverture d'une assurance. Pour ce faire, le conseil municipal doit délibérer pour valider le titre de transport des élèves non éligibles circulant dans le bus des CIF, titre constitué d'une carte portant le logo de la commune mentionnant le nom et prénom de l'élève, son adresse, l'école d'affectation, l'année scolaire de validité de la carte et présentant sa photo comme en modèle joint.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et une abstention (S BROUTIN) :**

**ADOPTE** la proposition de carte de transport selon modèle joint pour les élèves non éligibles au circuit spécial scolaire transportant les élèves du Village et de l'accueil de loisirs qui devra être en possession de tout élève non éligible au circuit spécial scolaire de la commune de Puiseux en France

**DECIDE** de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

## 14/02 – Retrait délibération n°13/58 du 15 octobre 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 13/58 du 15 octobre 2013 autorisant dans la zone INA de la commune où un COS a été défini le dépassement de ce COS dans le limite de 10 %, en application de l'article L 128-1 du Code de l'Urbanisme et dans le respect des autres règles du POS

Vu l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 qui prévoit que l'avis du conseil municipal n'est plus suffisant pour autoriser le dépassement de COS selon l'article L 128-1 du Code de l'Urbanisme et qu'il convient désormais de procéder à une procédure de modification simplifiée du POS conformément à l'article L 123.-13.3 du Code de l'Urbanisme.

Vu le courrier du 16 décembre 2013 des services de légalité des actes d'urbanisme en sous-préfecture de Sarcelles demandant à la collectivité le retrait de sa délibération n°13/58 en date du 15 octobre 2013, sous deux mois à compter de la réception du courrier de notification du 16/12/2013 parvenu en mairie le 18 décembre 2013, pour les raisons suivantes :

- suite à la modification de la législation relative aux règles de dépassement du COS et notamment l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013
- «La délibération 13/58 du 15 octobre 2013 apparaît entachée d'une illégalité formelle en contrevenant aux dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions (S BROUTIN, C HURION, A MARTY et D STEMPEF) :**

**RETIRE** la délibération 13/58 du 15 octobre 2013 conformément à la demande de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles formulée dans son recours gracieux en date du 16 décembre 2013 parvenu en mairie sous pli recommandé le 18 décembre 2013

**DECIDE** de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

## 14/03 – Création d'un poste d'animateur territorial

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée du temps de travail de chaque poste créé

Vu la réussite au concours d'un agent municipal titulaire occupant le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Vu le tableau des effectifs budgétaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : animateurs territoriaux (catégorie B)

Grade : animateur territorial temps complet (35 heures)

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions (S BROUTIN, C HURION, A MARTY et D STEMPEF) :**

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal,

**DECIDE** de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

## **14/04 - EPA – Démarche de labellisation de l'Eco quartier Louvres/Puiseux : autorisation à signer la Charte des Eco quartiers**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Courant décembre 2012, le ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement a publié le Label National EcoQuartier qui s'inscrit dans une démarche plus large lancée en 2008 autour de la promotion des projets d'EcoQuartier dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et du Plan Ville Durable, puis dans deux appels à projets en 2009 et 2011. Le Label National s'applique par projet au cas par cas et est encadré par une charte qui constitue la première étape indispensable.

La labellisation EcoQuartier est structurée autour de 3 axes :

- Encourager les élus à inscrire leur quartier dans les lois fondatrices d'un urbanisme durable et dans une dynamique de progrès
- Valoriser le projet à chaque phase d'avancement pour permettre d'attirer investisseurs et futurs habitants en mettant en valeur la performance et la faisabilité du projet
- Garantir la qualité des opérations portant le nom EcoQuartier

Il est proposé d'inscrire EcoQuartier Louvres/Puiseux dans la démarche de labellisation.

L'obtention du label se réalise en trois étapes :

**Étape N°1 :** Signature de la Charte des EcoQuartiers qui comprend vingt engagements regroupés en quatre thèmes :

- démarche et processus : faire du projet autrement
- Cadre de vie et usages : améliorer le quotidien
- Développement territorial : dynamiser le territoire
- Préservation des ressources et adaptation au changement climatique : répondre à l'urgence climatique et environnementale

**Étape n°2 :** Admission du dossier de labellisation par un comité national (visite et expertise) qui permet aux projets en cours d'élaboration d'obtenir le label et d'utiliser le logo « Démarche Nationale EcoQuartier ».

**Étape n°3 :** Obtention du Label EcoQuartier possible pour les projets dont la réalisation est suffisamment avancée (50 % des espaces publics livrés et 30 % des logements livrés et habités). Ce label autorise l'utilisation du logo « Label National EcoQuartier ».

L'obtention du label permet de valoriser le projet, même non finalisé (étape n°2 – intermédiaire) de lui offrir une meilleure visibilité et de faciliter la commercialisation en garantissant la qualité du projet labellisé.

Il convient donc que le conseil municipal approuve son engagement à la démarche de labellisation de l'EcoQuartier Louvres/Puiseux et autorise Monsieur le Maire à signer la Charte des EcoQuartiers dans le cadre de cette démarche.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions (S BROUTIN, C HURION, A MARTY et D STEMPEL)**

**APPROUVE** son engagement à la démarche de labellisation de l'EcoQuartier Louvres/Puiseux et autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte des EcoQuartiers dans le cadre de cette démarche.

**DECIDE** de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

## **14/05 – Siège de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France a initialement situé son siège à ROISSY EN France en raison du fort développement économique du secteur et, de ce point de vue, les objectifs d'accélération du développement économiques ont été atteints.

Pour les années à venir, le logement et les actions liées à son développement seront au cœur de l'action intercommunale.

En outre, l'entrée de la ville de GOUSSAINVILLE implique naturellement un recentrage.

Aussi, la Communauté a décidé de modifier l'article 4 de ses statuts comme suit : « le siège de la CARPF est situé à LOUVRES, rue Paul Bruel 95380 LOUVRES (Parc du Château) »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions (S BROUTIN, C HURION, A MARTY) et 1 voix contre (D STEMPEF)**

**APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts de la CARPF transférant le siège de la CARPF à LOUVRES 95380 Rue Paul Bruel (Parc du Château)

**DECIDE** de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

#### **14/06 - Fusion du SIAH et du SIERVOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le préfet du Val d'Oise le 11 novembre 2011 qui prévoyait notamment la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations à Vocation Multiple (SIERVOM) de la Région de MOISSELLES, décision notifiée par lettres du 5 juillet 2012 au SIERVOM et aux communes adhérentes

Vu le courrier du 22 août 2012 adressé au Préfet du Val d'Oise par le Président du SIERVOM demandant de ne pas dissoudre le syndicat du fait de difficultés rencontrées pour identifier la propriété des différents réseaux d'assainissement du syndicat et proposant le transfert de ces réseaux au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), après accord de celui-ci sur cette reprise du patrimoine du SIERVOM.

Vu la proposition de fusion des SIAH et SIERVOM faite par lettre le 24 juillet 2013 par le préfet qui a été acceptée par le comité de chacun de ces deux syndicats, en date respectivement des 11 et 17 décembre 2013.

Vu l'article L 5212-27 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal doit se prononcer sous 3 mois à compter de la date de réception de l'arrêté préfectoral (soit le 24 janvier 2014) portant projet de fusion des deux syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2015, en sa qualité de commune membre du SIAH et/ou du SIERVOM

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions (S BROUTIN, C HURION, A MARTY et D STEMPEF)**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la fusion des syndicats du SIAH et SIERVOM qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015

**DECIDE** de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

#### **14/07 - Modification des statuts du SIGEIF**

Rapporteur : Daniel PETITPREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants

Considérant que, au-delà des compétences historiques en lien avec sa qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de gaz, le champ d'intervention du SIGEIF peut valablement être élargi à des activités concernant plus spécifiquement la transition énergétique.

Considérant que l'expertise acquise par le SIGEIF le dispose à déployer des activités complémentaires dans l'intérêt d'entités publiques régionales

Considérant que le mouvement général de consolidation des autorités concédantes à une maille départementale et le processus de rationalisation de la carte intercommunale de l'Ile de France militent pour que le SIGEIF puisse à l'avenir accueillir une entité publique autre qu'une commune

Vu la délibération du Comité syndical du SIGEIF N°13-31 en date du 16 décembre 2013

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions (S BROUTIN, C HURION, A MARTY et D STEMPEF)**

**APPROUVE** les statuts du SIGEIF annexés à la présente délibération

**DECIDE** de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

### Questions diverses :

DECISION N° 14/01 du 02/01/2014 : marché en procédure adaptée pour réfection voiries de la rue du Puits et l'avenue des Tilleuls pour un montant HT de 50 861.50 €

DECISION N° 14/02 du 3/02/2014 : marché en procédure adaptée pour démolition bâtiment communal rue du Marché avant implantation du futur bâtiment CLSH/RAM/BOBLIOTHEQUE pour un montant HT de 32 855 €

VIDEOSURVEILLANCE : Monsieur le Maire informe de la réception de l'arrêté préfectoral N°2013 0245 du 4 février 2014 autorisant l'installation du système de vidéosurveillance sur la commune de Puiseux en France pour une durée de 5 ans renouvelable.

La séance du conseil municipal est levée à 21h05 et la parole est donnée au public.

#### Matériel de nettoyage à la salle du Grenier

Il est demandé la mise à disposition de matériel de nettoyage (balai, balai brosse, seau ...) pour les locataires de la salle. Cette mise à disposition sera faite rapidement.

#### Démolition bâtiment du futur clsh place du Marché

Alors que l'annonce de la démolition de ce bâtiment est faite pour une démolition en février 2014, durant les congés scolaires, il est demandé pourquoi le permis de démolir n'est pas encore affiché. Il est précisé qu'il n'est pas encore délivré et que la commune se renseigne sur l'état d'avancement pour son attribution. Les travaux se feront conformément à la législation en vigueur, après affichage des documents devant être affichés sur le terrain et en mairie.

#### Prochain conseil municipal

A la question y aura-t-il un conseil municipal avant les élections, il est répondu qu'il se tiendra en mars 2014 notamment pour le vote du budget

#### Travaux au Village rue du Puits et des Tilleuls

Il est demandé pourquoi la société attributaire du marché l'a été alors que les médias relaient des accusations malveillantes à son encontre. Monsieur le Maire explique que l'entreprise a été choisie dans le respect des critères requis par le Code des Marchés Publics.

#### Travaux repris par EIFFAGE sur la voirie la semaine dernière

A la question de savoir pourquoi l'entreprise EIFFAGE est intervenue la semaine dernière sur la voirie qu'elle a réalisée l'été dernier (rue des Fleurs, des Roses et rue de Puiseux), sans information préalable aux élus et à la population, il est précisé qu'il ne s'agissait que de la reprise des endroits qui n'étaient pas en conformité avec le marché de travaux. Cette intervention a permis la levée des réserves sur les travaux faits en 2013 dans ces rues.

Le Maire,  
Yves MURRU

Le secrétaire,  
Serge BROUTIN